

Assuré : VOUS,

- Pour la "PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE"
L'entreprise désignée au recto ainsi que ses représentants légaux et dirigeants bénéficiant d'une délégation de pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions.
- Pour l'option "PROTECTION JURIDIQUE CIRCULATION"
L'entreprise désignée au recto et ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Pour l'option "RECouvreMENT DES CRÉANCES PROFESSIONNELLES" :
l'entreprise désignée au recto
- Pour l'option "PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVÉE DU CHEF D'ENTREPRISE"
Le chef d'entreprise désigné au recto, son conjoint non séparé et toute personne à leur charge au sens fiscal du terme.
- Pour l'option "PROTECTION FISCALE"
l'entreprise désignée au recto et le chef d'entreprise pour la vérification fiscale dont il peut faire l'objet à titre personnel si elle est directement consécutive à celle de l'entreprise.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES :

- "PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE"
- **Option "PROTECTION JURIDIQUE CIRCULATION"**
- **Option "PROTECTION JURIDIQUE VIE PRIVÉE DU CHEF D'ENTREPRISE"**
- **Option "RECouvreMENT DES CRÉANCES PROFESSIONNELLES"**

LES PRESTATIONS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

- La prévention et information juridique sur simple appel téléphonique du Lundi au samedi de 8H à 20H
- La recherche d'une solution amiable négociée au mieux de vos intérêts.
- La défense judiciaire de vos intérêts et la prise en charge des frais, dépens et honoraires d'avocat. L'ensemble des frais pris en charge ne peut dépasser le plafond de dépenses fixé aux Conditions Particulières.

LES LITIGES GARANTIS

Sont garantis les litiges :

- dont le caractère conflictuel n'était pas connu de vous lors de la souscription du présent contrat,
- dont l'intérêt financier dépasse 200 euros, (sauf option "recouvrement des créances professionnelles")
- qui vous opposent à une personne étrangère au présent contrat, n'ayant pas la qualité d'assuré,
- qui surviennent et sont déclarés pendant la période de validité du contrat,
- qui surviennent dans l'un des pays énumérés ci-après et relèvent de la compétence de l'une des juridictions de ce pays : Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

La "Protection Juridique Professionnelle"

Nous garantissons :

- les litiges relatifs à votre activité professionnelle notamment : relations contractuelles, propriété et usage de vos biens immobiliers professionnels, relations avec les administrations, relations avec vos salariés et les organismes sociaux, infractions pénales, défense du chef d'entreprise poursuivi pour infraction au Code de la Route ou accident de la circulation,
- les litiges relatifs à la défense de vos représentants légaux et dirigeants mis en cause personnellement devant une juridiction civile ou pénale,
- la défense pénale de vos salariés poursuivis dans le cadre de leurs fonctions,
- les aides et subventions : recherche à votre demande des aides et subventions susceptibles d'être accordées à votre entreprise,
- l'assistance à la communication de crise dans le cadre d'un litige garanti et la prise en charge des honoraires d'un consultant spécialisé dans la limite de 8H de consultation par litige.

Option "Protection Juridique Circulation"

Nous garantissons les litiges relatifs aux infractions au Code de la Route et aux accidents de la circulation, y compris pour vos salariés.

Option "Protection Juridique Vie Privée du Chef d'Entreprise"

Nous garantissons les litiges survenant dans le cadre de votre vie privée notamment : habitation, consommation, santé, relations avec les administrations y compris fiscales, les successions, la caution consentie dans le cadre familial pour des actes de la vie privée, détention de parts sociales et valeurs mobilières, infractions au Code de la Route.

CE QUI N'EST PAS GARANTI

Les litiges relatifs :

- à l'expression d'opinions politiques ou syndicales, aux conflits collectifs du travail,
- aux statuts d'associations, de société civile ou commerciale et à leur application, à l'acquisition, la détention, la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières (sauf option "Vie Privée"),
- à la matière douanière,
- à la matière fiscale (sauf options "Vie Privée" et "Protection Fiscale"),

- au droit de la propriété intellectuelle ou industrielle,
- aux immeubles donnés à bail ou destinés à la location, qu'ils soient vacants ou en construction,
- à l'aval ou la caution (sauf option "Vie Privée"),
- au recouvrement des factures impayées sur votre clientèle et aux contestations s'y rapportant, (sauf option),
- à votre participation à une action de défense des intérêts collectifs de la profession,
- aux droits des personnes, au droit de la famille (Livre 1^{er} du Code Civil), aux successions (sauf option "Vie Privée"),
- aux infractions au Code de la Route et accidents de la circulation (sauf options "Circulation" et "Vie Privée"),
- aux travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construire avant 3 ans pour l'option "Vie Privée",
- les montants des condamnations prononcées contre vous, amendes pénales, dommages et intérêts et autres indemnités compensatoires, frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier ou d'expertises amiables.

Option "Recouvrement des créances professionnelles"

Nous garantissons le recouvrement amiable ou judiciaire de vos créances impayées d'un montant d'au moins 400 euros qui :

- résultent de la facturation d'une prestation, d'un service marchand, de la vente d'un bien,
- sont certaines, liquides, non prescrites et exigibles depuis moins de 9 mois lors de la déclaration du litige,
- résultent de factures postérieures à la date de souscription de l'option.

Une retenue de 10% est opérée sur les sommes recouvrées.

Option "Protection Fiscale"**LES SINISTRES GARANTIS**

- Le contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un avis de vérification de comptabilité prévu par l'article L.47 du Code de Procédure Fiscale, effectué dans les locaux professionnels de l'assuré
- Le contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF ou organismes assimilés.

LES FRAIS PRIS EN CHARGE

Nous prenons en charge :

- les honoraires de l'expert-comptable qui vous assiste lors des opérations de vérification si votre comptabilité est suivie par un expert-comptable,
- les honoraires de l'expert-comptable qui vous assiste pour le diagnostic, la préparation au contrôle et lors des opérations de vérification si la comptabilité de votre entreprise n'est pas suivie par un expert-comptable,
- les honoraires d'un fiscaliste si son intervention est nécessaire,
- les dépens, frais et honoraires engendrés par un recours contentieux ou une procédure judiciaire.

Il faut obtenir notre accord préalable pour faire appel à un fiscaliste ou tenter un recours contentieux ou une procédure judiciaire.

LES LIMITES DE LA GARANTIE

Nous intervenons à concurrence :

- du plafond de dépenses indiqué aux Conditions Particulières,
- de **4.000 euros** au titre des honoraires de l'expert-comptable pour le diagnostic, la préparation au contrôle et lors des opérations de contrôle lorsque la comptabilité de l'entreprise n'est pas suivie par un expert-comptable,
- de **600 euros** au titre des honoraires de l'expert-comptable en matière de contrôle URSSAF.

Sont exclus les sinistres autres que ceux entrant dans la définition ci-dessus ainsi que la prise en charge des montants des redressements, condamnations, amendes, intérêts, pénalités, dommages et intérêts.

DÉCLARATION DE SINISTRE

Dans les 30 jours, par écrit auprès de nos services.

CHOIX DE L'AVOCAT

Vous avez la liberté de choisir votre avocat. Vous pouvez également choisir l'avocat mis à votre disposition à votre demande écrite. Vous êtes indemnisés des frais et honoraires d'avocat TTC ou hors TVA - suivant votre régime fiscal - dans la limite des montants prévus à l'annexe "Plafonds de prise des Honoraires du Mandataire" mentionnée aux Conditions Particulières.

CONFLIT D'INTERET ET RECOURS À L'ARBITRAGE

En cas de conflit d'intérêts entre vous et nous ou de désaccord sur le règlement du litige, nous vous informons de la possibilité de choisir votre avocat ou de recourir à l'arbitrage.

PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA GARANTIE

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

PARTICULARITÉ POUR LA "PROTECTION FISCALE"

La garantie est acquise pour les sinistres survenus pendant la période de validité du contrat quel que soit l'exercice sur lequel porte la vérification et après application d'un délai de carence de deux mois à compter de la prise d'effet du contrat.